



FLASH DOCTRINE

ACTU FRANÇAISE
#2019.02



L'ACTUALITÉ COMPTABLE, FISCALE, IFRS,
ET RÉGLEMENTAIRE EN QUELQUES MINUTES!

**FAITES
L'EXPÉRIENCE
RSM**



RSM

26 Rue Cambacérés
75008 Paris
T : 33 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr



COMMISSION DES ÉTUDES COMPTABLES (CEC) DE LA CNCC



PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

La CNCC et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (CSOEC), réunis en commission commune, ont publié, en mars 2019, une [position commune de doctrine comptable relative à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#).

Cette prime a été instituée par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales.

La Commission soumet à deux conditions cumulatives la comptabilisation de cette prime sur les clôtures au 31 décembre 2018 :

« Considérant les principes de reconnaissance d'un passif définis dans le Plan comptable général [...], la Commission estime que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est comptabilisée en charge dans les comptes annuels clos au 31 décembre 2018 sous réserve que les deux conditions suivantes soient cumulativement remplies :

- ✓ *une communication de l'entreprise intervenue au plus tard au 31 décembre 2018 a créé une attente légitime de la part des salariés concernés sur le fait qu'ils bénéficieront de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;*
- ✓ *l'obligation de l'entreprise vis-à-vis des salariés peut être évaluée avec une fiabilité suffisante à la date de clôture. »*

Elle illustre le traitement à retenir à travers trois situations :

- ✓ Une qui indique objectivement la nécessité de constater un passif à la date de clôture.
- ✓ Une qui nécessite de mener une analyse au cas par cas en fonction des faits et circonstances propres à chaque entreprise.
- ✓ Une qui indique objectivement que les conditions ne sont pas réunies pour constater un passif à la date de clôture.





Jean-Charles Boucher

Associé

Normes comptables et d'audit

T : 01 47 63 67 00

E : jean-charles.boucher@rsmfrance.fr

Christelle Camion

Directrice de la doctrine comptable

T : 01 47 63 67 00

E : christelle.camion@rsmfrance.fr

Gaël Léger

Associé

Banques, Assurances, Secteur financier

T : 01 47 63 67 00

E : gael.leger@rsmfrance.fr

Vital Saint-Marc

Associé

Juridique et Fiscal

T : 01 47 63 67 00

E : vital.saintmarc@rsmfrance.fr

RSM

26 Rue Cambacérés

75008 Paris

T : 33 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

RSM France est membre du réseau RSM.

Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'Audit, d'Expertise et de Conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière.

Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London, EC4N6JJ, United Kingdom.

La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

©RSM International Association, 2019.

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING

